

SE LANCER DANS LA COSMÉTIQUE BIO

Le succès de la cosmétique bio, devenue incontournable ces dernières années, ne se dément pas. D'un univers connexe à l'agriculture biologique où les initiatives étaient parfois jugées régressives, le secteur a beaucoup évolué et arbore désormais une image de progrès qui stimule l'arrivée de nombreux intervenants.

Secteur très varié, la cosmétique bio prend un virage important et entre de plein front dans le champ concurrentiel, réglementaire, industriel et international. Aujourd'hui, les produits cosmétiques sont certifiés bio selon un référentiel conforme à la charte « Cosmétique écologique et biologique ».

Les exigences du secteur cosmétique

Les produits cosmétiques, dont les produits bio font partie intégrante, sont parmi les plus réglementés en France et dans l'Union européenne. La connaissance des textes législatifs et réglementaires aux niveaux français et communautaire est donc indispensable pour connaître les

obligations et responsabilités de l'ensemble des acteurs.

Il s'agit, entre autres, du Code de la santé publique au niveau de la France et de la directive Cosmétique 76/768/CEE au niveau européen. Il est important de signaler que la réglementation évolue et que des modifications viennent s'ajouter régulièrement. Il est conseillé de se référer au Journal officiel (français ou européen) pour consulter les textes en vigueur.

Cette mise en conformité législative et réglementaire impose des mesures très strictes afin de garantir la sécurité des produits cosmétiques aux consommateurs. Fabricants d'ingrédients, producteurs de produits finis, distributeurs, importateurs/

exportateurs, tous les acteurs du secteur cosmétique sont concernés par ces obligations dont l'objectif est la responsabilité accrue de chacun.

L'article L.5131-1 du Code de la santé publique définit un produit cosmétique de la manière suivante : « *Substance ou préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain, notamment l'épiderme, les systèmes pileux et capillaires, les ongles, les lèvres, les organes génitaux externes ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou d'en corriger*

les odeurs corporelles. »

Cette définition couvre plus d'une vingtaine de catégories de produits tels que les produits d'hygiène, produits de soins, produits capillaires ou solaires.

La spécificité des cosmétiques bio

Aux obligations de conformité applicables à l'ensemble des produits cosmétiques viennent s'ajouter, pour les produits bio, des exigences liées à la certification des produits.

La certification est une procédure par laquelle un organisme certificateur donne une assurance écrite qu'un produit est conforme à des exigences spécifiées dans un référentiel. La mise en place d'une telle démarche résulte de la mise en place d'une charte « Cosmétique écologique et biologique ». Il s'agit d'offrir aux consommateurs, au travers de produits cosmétiques labellisés, des garanties de respect de l'homme et de l'environnement.

L'élaboration de cette charte, à l'initiative d'une dizaine de laboratoires pionniers dans le domaine, répond à l'absence de réglementation spécifique des produits cosmétiques biologiques ; en effet, ces derniers ne rentrent pas dans le champ d'application du règlement européen 834/2007/CE (principalement destinés aux produits agricoles et alimentaires).

Produire de la cosmétique bio de qualité n'est donc pas simple, compte tenu d'une part des exigences législatives, réglementaires et d'autre part des contraintes de formulation liées au référentiel de certification. La cosmétique bio exige un effort constant de la production à la commercialisation et un intérêt de circonstance ne suffit pas ! Il faut de la passion, de l'enthousiasme et des convictions pour surmonter ces obstacles. Ce sont sans doute les premières qualités demandées à tout nouvel entrant du secteur.



L'exigence prévue par les textes est l'absence de nocivité pour la santé des produits cosmétiques.

Les profils recherchés

L'emploi dans le secteur de la cosmétique bio se développe et regroupe principalement les métiers allant de la production de matières premières à la distribution de produits finis. Les entreprises du secteur sont, par exemple, amenées à recruter dans les domaines suivants :

- achat et approvisionnement ;
- recherche et développement ;
- affaires réglementaires ;
- production, conditionnement, logistique ;
- informatique ;
- marketing, communication ;
- commercial France/export ;
- finances, ressources humaines.

Très variés, les profils recherchés émanent en partie du besoin de compétences lié à l'industrialisation du secteur. Il peut s'agir de personnel ou techniciens de production ou de laboratoire. Le recrutement de cadres et ingénieurs est également significatif. Les fonctions concernées peuvent avoir trait à la formulation, la qualité, la planification, la maintenance ; il peut s'agir également de responsables com-

merciaux, de chefs produit, de directeurs export ou directeurs de magasins. L'internationalisation des marchés et le développement à l'export de certaines entreprises a également un impact sur leur besoins.

L'emploi en cosmétique bio concerne donc un large éventail de formations allant généralement du niveau bac au niveau bac + 5. A titre indicatif et non exhaustif, quelques exemples de formations :

- brevet professionnel de préparateur en pharmacie ;
- BTS esthétique et cosmétique ;
- licence professionnelle/master professionnel en sciences et technologie parfumerie, cosmétique et arômes alimentaires ;
- DESS/master en cosmétologie ;
- diplômes d'écoles d'ingénieurs en filières scientifiques ;
- écoles de commerce.

L'arrêté du 25 août 1999, publié au Journal officiel du 4 septembre 1999, définit les qualifications professionnelles requises pour les responsables de certaines activités cosmétiques. Cet arrêté concerne entre autres les responsables de la fabrication, du conditionnement et des contrôles de qualité des produits. Des exigences particulières sont également demandées pour les responsables de l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine des produits cosmétiques finis. Autres exemples, les responsables de l'importation de produits cosmétiques provenant d'un Etat non membre de la communauté européenne, les responsables de la détention ou de la surveillance de stocks de matières premières et de produits cosmétiques doivent également être titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats mentionnés dans cet arrêté.

Créer sa propre structure

Pour celles et ceux dont les capacités

COMMENT SE LANÇER ?

entrepreneuriales les amèneront jusqu'à la création ou la reprise d'une entreprise, il convient de bien connaître et de respecter à la fois les obligations du secteur cosmétique et celles plus spécifiques des produits cosmétiques bio.

Pour créer et exploiter sa propre structure pour la fabrication, le conditionnement et/ou l'importation de produits cosmétiques bio, il est nécessaire de faire une déclaration d'établissement auprès de l'Afssaps (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé). Cette déclaration est obligatoire et son non-respect est passible de sanctions pénales. Elle devra indiquer notamment l'identité du déclarant et de l'établissement et recenser les personnes qualifiées (selon les exigences de l'arrêté du 25 août 1999). Un modèle type de déclaration et le mode opératoire sont disponibles sur le site Internet de l'Afssaps.

En ce qui concerne les produits cosmétiques (bio inclus), il n'existe pas d'autorisation préalable de mise sur le marché. L'exigence prévue par les textes est l'absence de nocivité pour la santé. Il incombe donc aux fabricants de garantir que leurs produits sont conformes aux exigences législatives, réglementaires et ne présentent aucun danger pour la santé. Le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché doit s'assurer de la sécurité de son produit et constituer un dossier technique à tenir à disposition des autorités de contrôle à l'adresse indiquée sur l'étiquetage.

L'obtention de l'attestation d'engagement au respect du référentiel définissant les produits cosmétiques écologiques et biologiques et la délivrance de certificats pour les produits certifiés se fait auprès des organismes certificateurs habilités (1). La certification selon ce référentiel est nécessaire à la labellisation des produits cosmétiques bio.

Les clés de la réussite...

Une professionnalisation accrue, une offre qualitative, innovante et irréprochable, une exigence et une vigilance de tous les instants, une communication valorisante et unanime pour la filière et l'ensemble de ses intervenants sans oublier le changement profond des mentalités.

■ **Betty Santonnat.**

Directrice du développement de Cosmébio, l'association professionnelle de la cosmétique écologique et biologique.



1. Liste des organismes de contrôle certifiés consultable auprès du ministère de l'Agriculture ou de l'Agence Bio (voir carnet d'adresses page 62).